

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

I - PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER DE CANDIDATURE

- demande d'admission année 2025/2026 en version originale, dûment complétée et signée de façon manuscrite ;
- photocopie des bulletins de notes de l'année précédente ;
- photocopie du bulletin de notes du premier trimestre ou semestre de l'année en cours (ce bulletin doit être transmis dès qu'il est délivré par l'établissement). Pour les Post-bac, les deux premiers trimestres ou le premier semestre de l'année en cours. **ATTENTION** : les relevés de notes ne sont pas acceptés et les bulletins en langue étrangère doivent être accompagnés d'une traduction en français ;
- photocopie de toutes les pages renseignées du livret de famille (ou acte d'état civil ou acte juridique prononçant l'adoption le cas échéant) ;
- photocopie des autres pièces d'état-civil permettant d'établir la filiation entre la candidate et l'ascendant titulaire d'une des décorations requises : livrets de famille complets, copie intégrale d'acte de naissance, acte juridique prononçant l'adoption...
Exemple : si la personne décorée est un arrière-grand-parent, fournir le livret de famille complet des parents, le livret de famille complet des grands-parents concernés et le livret de famille complet de l'arrière-grand-parent concerné (ou une copie intégrale de l'acte de naissance du grand-parent enfant du ou de la décoré(e)).
- tous justificatifs de la décoration pour faciliter le traitement du dossier (diplôme, décret de nomination, procès-verbal de réception dans l'ordre). **ATTENTION** : la carte « Société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur » n'est pas considérée comme un justificatif de médaille ;
- annexe 1 : attestation d'engagement du correspondant principal, autre que le père, la mère ou le tuteur, de plus de 25 ans à la date de la rentrée scolaire et résidant en Ile-de-France ;
- annexe 2 : certificat médical complété par un médecin n'ayant pas de lien de parenté avec la candidate ;
- annexe 3 : autorisation du père ou du tuteur légal (si la candidate est mineure) en version originale ;
- photocopie d'une pièce d'identité du père (carte d'identité ou passeport) ;
- annexe 4 : autorisation de la mère ou de la tutrice légale (si la candidate est mineure) en version originale ;
- photocopie d'une pièce d'identité de la mère (carte d'identité ou passeport).

SI L'AUTORITÉ PARENTALE N'EST PAS EXERCÉE PAR LE PÈRE OU LA MÈRE :

- photocopie de l'acte juridique désignant le tuteur légal ;
- photocopie d'une pièce d'identité du tuteur légal (carte d'identité ou passeport).

EN CAS DE DIVORCE OU DE SÉPARATION :

- photocopie du dernier acte juridique en cas de divorce ou séparation, ou attestation sur l'honneur en cas de séparation, indiquant sa date, le lieu ainsi que les décisions relatives à l'autorité parentale, la garde et la contribution financière à l'éducation de l'enfant. **ATTENTION** : les documents en langue étrangère doivent être traduits en français.

Procédure d'envoi du dossier de candidature → effectuer les 2 envois ci-dessous au plus tard le 28 février 2025, sans quoi le dossier ne sera pas traité :

- **par voie postale à :**

Bureau des recherches généalogiques et des admissions des élèves
Grande chancellerie de la Légion d'honneur
1, rue de Solférino
75700 PARIS 07 SP

- **par téléversement** sur l'espace parents du site internet de la grande chancellerie de la Légion d'honneur :
<https://www.legiondhonneur.fr>

POUR LES CANDIDATES AU NIVEAU SECONDAIRE

II - PIÈCES OBLIGATOIRES À TRANSMETTRE UNE FOIS LES CANDIDATES RETENUES

- **bulletin de notes du 3^{ème} trimestre** mentionnant l'avis du passage en classe supérieure. En effet, l'inscription dans les maisons d'éducation étant conditionnée par le passage en classe supérieure, cet avis ainsi que **l'exeat** (ou certificat de radiation) sont à transmettre à la grande chancellerie de la Légion d'honneur **impérativement pour le 4 juillet 2025** ;
- **avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023**, à transmettre à la grande chancellerie de la Légion d'honneur **au plus tard le 4 juillet 2025**. Ce document permet d'établir le taux de pension pour chaque élève et est facultatif pour les parents qui acceptent que le plein tarif du prix de pension leur soit appliqué (merci de le préciser le cas échéant). Pour les parents résidant à l'étranger, fournir une attestation de revenus 2023.

POUR LES JEUNES FILLES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE ADMISES PAR LA COMMISSION :

- visa d'entrée en France (copie à transmettre à la grande chancellerie de la Légion d'honneur **avant le 31 août**) ;
- l'attestation de couverture au titre de l'assurance maladie – et autres risques s'y rapportant – valable sur le territoire français (à transmettre à la maison d'éducation concernée avant le 31 août).

POUR LES CANDIDATES AU NIVEAU POST-BAC

POUR LES JEUNES FILLES DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE ADMISES PAR LA COMMISSION :

- visa d'entrée en France (copie à transmettre à la grande chancellerie de la Légion d'honneur **avant le 31 août**) ;
- attestation de couverture au titre de l'assurance maladie – et autres risques s'y rapportant – valable sur le territoire français (à transmettre à la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis avant le 31 août) ;
- diplôme du Baccalauréat ou équivalent (à transmettre à la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis avant le 31 août).